



Accueil de loisirs

Restauration scolaire

École



Inscriptions

à Perpignan

Année 2020/2021

à partir du 12 mai 2020

COVID 19

Ensemble respectons
les gestes barrières!

Accueil
périscolaire



PERPINYÀ
perpinya.com
la catalana

PERPIGNAN
mairie-perpignan.fr
la catalane

Inscriptions à Perpignan Année 2020/2021 à partir du 12 mai 2020



Où s'adresser ?

■ **Secteur Nord** : Haut-Vernet, Moyen-Vernet, Bas-Vernet

Nouveau, lieu unique

Mairie de quartier Nord

Site Haut-Vernet (face à la piscine Arlette Franco)
210 avenue du Languedoc ☎ 04 68 66 30 09.
Ouverture des bureaux : 8h30 à 17h00.

■ **Secteur Ouest** : Mailloles, Saint-Martin, Saint-Assisclé, La Gare, Pascot, Parc Ducup, Mas Bedos

Attention changement de lieu

Espace Jean Domingo

1 rue des Grappes ☎ 04 68 62 37 80
Ouverture des bureaux : 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00.

■ **Secteur Centre** : Saint-Matthieu, La Réal, Saint-Jacques, Clemenceau, Saint-Jean

Mairie de quartier Centre historique

12 rue Jeanne d'Arc ☎ 04 68 62 38 80.
Ouverture des bureaux : 8h30 à 17h00.

■ **Secteur Est** : Château-Roussillon, Clos Banet, Las Cobas, Saint-Gaudérique, Les Hauts de Saint-Gaudérique, Les Platanes, Mas Llaro, Sabardeil, Les Jardins Saint-Jacques

Mairie de quartier Est

1 rue des Calanques ☎ 04 68 66 30 10
Ouverture des bureaux : 8h30 à 17h00.

■ **Secteur Sud** : Moulin-à-Vent, Vertefeuille, Universités, Remparts - La Lunette, Kennedy, Tecnosud, Porte d'Espagne, Catalunya

Marie de quartier Sud

Place de la Sardane ☎ 04 68 63 61 00
Ouverture des bureaux : 8h30 à 17h00.

Pièces justificatives obligatoires à présenter pour toute démarche d'inscription.

- Le livret de famille ;
- La quittance d'électricité ou gaz de moins de trois mois ou échéancier du domicile des parents ;
- L'attestation CAF ou MSA ;
- Un justificatif d'identité du parent détenteur de l'autorité parentale ;
- En cas de séparation du couple, produire la dernière décision de justice, justifiant de la résidence habituelle de l'enfant.

Selon votre situation et les activités concernées, des pièces supplémentaires vous seront demandées (voir ci-après).

Pour l'école

Seul le responsable légal est habilité à procéder à l'inscription scolaire de son enfant. Toute dérogation doit être accompagnée d'un courrier motivant la demande.

Les demandes de dérogation pour motif professionnel et pour les enfants nés en 2018 : le dossier doit être complété des justificatifs de travail des deux parents ou du parent responsable en cas de séparation (original et copie).

En cas de garde alternée : les deux parents doivent se présenter pour l'inscription scolaire.

Si vous êtes hébergé : vous devez vous présenter à une des mairies de quartier, avec les justificatifs demandés, accompagné de la personne qui vous héberge. Cette dernière devra être munie de sa carte d'identité et de sa dernière quittance ou échéancier d'électricité ou gaz.

Si vous habitez une autre commune : vous devez vous présenter à une des mairies de quartier, avec les justificatifs demandés et l'avis favorable du maire de votre commune de résidence.

Pour la restauration et les temps périscolaires :

① **Lors de la première inscription, un dossier unique est à remplir à la mairie de quartier.** Il mentionne les informations relatives à l'ensemble de la famille. Vous pouvez télécharger ce dossier sur le Portail famille www.mairie-perpignan.fr - rubrique : **éducation et petite enfance** et le compléter avant de vous rendre en mairie de quartier où vous trouverez également ces documents vierges à votre disposition. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le **Portail famille**.

② **Pour les réinscriptions à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires (matin, midi, soir),** un dossier sera envoyé par courrier à chaque famille dont l'enfant a été scolarisé dans une école de Perpignan lors de l'année 2019/2020.

■ La réinscription ne sera effective que si votre compte est à jour des règlements.

■ Le paiement s'effectue mensuellement à réception de la facture.

③ **Pour compléter toute(s) inscription(s) dès le premier jour de présence à l'école, veuillez obligatoirement fournir les pièces suivantes au responsable des temps périscolaires :**

- fiche individuelle de l'enfant pour chacun des enfants (à disposition dans les mairies de quartier et téléchargeable sur le Portail famille),
- une attestation d'assurance responsabilité civile ou attestation d'assurance extra scolaire,
- une attestation de vaccination ou photocopie des vaccins.

④ **L'inscription en restauration et aux temps périscolaires des enfants de moins de trois ans, nés après le 1^{er} janvier 2018, sera validée dès réception des pièces justificatives de travail des parents et attestation de fréquentation de l'enfant dans une structure collective (crèche ou assistante maternelle).**

À défaut, après un mois de scolarisation, dans un souci de bien-être du très jeune enfant, une commission éducative vérifiera la capacité d'adaptation de ce dernier aux contraintes liées à la scolarisation.

Pour la restauration scolaire :

En fonction de la capacité du site de restauration, des pièces justificatives supplémentaires pourront être demandées :

- un justificatif de travail des deux parents ou du parent responsable en cas de séparation (en cours de validité : contrat ou attestation de travail et les trois bulletins de salaire) **ou**
- une attestation de stage ou de formation professionnelle avec mention des dates.



Pour les accueils de loisirs

Sur chaque territoire, un accueil de loisirs maternel (ALM) et un accueil de loisirs primaire (ALP) sont ouverts pour accueillir les enfants les mercredis et les vacances scolaires (journée ou demi-journée avec ou sans repas).

- **Secteur Nord** : ALM et ALP Diaz, ALM et ALP Bas-Vernet.
- **Secteur Sud** : ALM et ALP Vertefeuille, ALM et ALP Mas Bresson.
- **Secteur Est** : ALM et ALP Romain Rolland, ALM et ALP Boussiron.
- **Secteur Ouest** : ALM Castors, ALP Saint-Assisclé, ALM Herriot, ALP Zay-Curie.

Toute demande de renseignement peut s'effectuer auprès du directeur chargé du périscolaire de l'école de votre enfant ou sur le site Internet de la Ville : www.mairie-perpignan.fr rubrique **éducation et petite enfance** puis **accueils de loisirs 3-12 ans**.

L'inscription et le paiement préalable sont nécessaires pour la participation des enfants aux activités.



Portail famille

ouvert 24 h/24 et 7 j/7

Pour gérer les activités de vos enfants,
rendez-vous sur le **Portail famille** sur le

site de la Ville de Perpignan :

<http://www.mairie-perpignan.fr>

rubrique :

éducation et petite enfance - Portail famille.

